

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, président

Le lundi vingt et un juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt et un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Nathalie Acker (suppléante), Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 36), Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 11), Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron (à partir de 18 h 12), Geoffrey Begon, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 13), Georges Hoyaux (à partir de 19 h 27), Catherine Roy, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Noémie Coquereau, Samia Sultani (à partir de 18 h 18), Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 56), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 20), Éric Morand (jusqu'à 19h39), David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre (à partir de 18 h 20), Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard (jusqu'à 19 h 40) et Michel Rocherullé (jusqu'à 19 h 30).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Patrice Morin a donné pouvoir à Camille Pétron, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 27), Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Sultani, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Isabelle Marchand, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde.

Jérôme Allaire est représenté par Nathalie Acker (suppléante).

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie Vielle et Nicole Bouillon ont été désignées pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

048/2021 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux joint à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

049/2021 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET D'ÉTABLISSEMENTS (COMUE) EXPÉRIMENTALE ANGERS LE MANS

Les représentants de Laval Agglomération à la ComUE UA-LMU sont :

- Florian Bercault, titulaire
- Éric Paris, suppléant.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

050/2021 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE

Le conseil communautaire désigne comme représentants de Laval Agglomération au sein du conseil d'administration de l'association La Maison de l'Europe en Mayenne :

- Nadège Davoust, titulaire,
- Christian Lefort, suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

051/2021 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION

Le conseil communautaire adopte le règlement intérieur annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

052/2021 – ASSISES DE L'E-THIQUE ET TECHNOLOGIES DU FUTUR 2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OUEST FRANCE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Les termes de la convention de partenariat établie entre la société Ouest-France et Laval Agglomération, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

053/2021 – MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION ACTION CŒUR DE VILLE DE LAVAL FIGURANT DANS L'AVENANT DE PROJET VALANT CONVENTION D'ORT

Le conseil communautaire approuve l'avenant de projet et la mise à jour du plan d'action joint en annexe 1 de la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la mise à jour de l'avenant de projet Action Cœur de Ville et à prendre tout acte lui permettant de solliciter le financement des partenaires financeurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

054/2021 – CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EMPLOI RECHERCHE ET INNOVATION À TEMPS COMPLET

À compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi fonctionnel de directeur général adjoint développement économique emploi recherche et innovation à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération.

L'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet devra être pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera calculée selon les grilles indiciaires en vigueur avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani et Marie-Cécile Clavreul).

055/2021 – TRANSFORMATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN EN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE DU PÔLE GARAGE À TEMPS COMPLET- CRÉATION DE POSTE

À compter du 1^{er} juillet 2021, un poste de chef d'équipe à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction des bâtiments mutualisés- pôle garage. Ce poste est créé par la suppression d'un poste de mécanicien à l'effectif des services de Laval agglomération.

Le poste chef d'équipe du pôle garage à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie c).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, le poste de chef d'équipe du pôle garage pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle dans le domaine concerné, homologués au moins au niveau 3,
- faire état d'une expérience en management d'une équipe technique de proximité.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Sultani et Marie-Cécile Clavreul).

056/2021 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE PRÉVENTION DES DÉCHETS À TEMPS COMPLET

À compter du 1^{er} juillet 2021, un poste de responsable du service prévention des déchets à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction prévention et gestion des déchets.

Le poste de responsable du service prévention des déchets à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux (catégorie A).

A défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux, le poste de responsable du service prévention des déchets pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État orienté vers les métiers de l'environnement, la prévention et de la gestion des déchets, de l'aménagement du territoire ou détenir une formation universitaire de niveau 6 dans le domaine des sciences de l'environnement, la prévention et de la gestion des déchets, de l'aménagement du territoire,
- Faire état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissances sur le fonctionnement et l'organisation des collectivités territoriales et de leur politique.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Sultani et Marie-Cécile Clavreul).

057/2021 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION À TEMPS COMPLET ET D'UN POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION À TEMPS NON COMPLET (17.5/35^{ème})

Un poste d'agent de prévention à temps complet et un poste d'agent de prévention à temps non complet (17.5/35^{ème}) sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction prévention et gestion des déchets.

Les deux postes d'agent de prévention devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani, Vincent D'Agostino et Marie-Cécile Clavreul).

058/2021 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2020

Le conseil communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion de Laval Agglomération dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani et Marie-Cécile Clavreul).

059/2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – APPROBATION

Le compte administratif 2020 de Laval Agglomération est approuvé.

Les résultats sont arrêtés tels que résumés ci-après :

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	142 284 250,66 €	151 783 544,61 €	9 499 293,95 €
Reprise résultat antérieur	533 200,88 €	15 822 571,60 €	16 355 772,48 €
Reste à réaliser	2 593 119,23 €	1 814 076,37 €	-779 042,86 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	72 124 886,13 €	66 297 005,93 €	-5 827 880,20 €
Reprise résultat antérieur	5 010 570,19 €	9 237 692,91 €	4 227 122,72 €
Reste à réaliser	15 083 227,84 €	9 864 777,55 €	-5 218 450,29 €

		RÉSULTAT CUMULÉ	18 256 815,80 €
--	--	------------------------	------------------------

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	64 187 955,91 €	67 822 496,85 €	3 634 540,94 €
Reprise résultat antérieur		9 242 438,40 €	9 242 438,40 €
Reste à réaliser	1 215 425,69 €	1 625 056,37 €	409 630,68 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	25 971 822,02 €	16 822 696,14 €	- 9 149 125,88 €
Reprise résultat antérieur	1 145 820,60 €		- 1 145 820,60 €
			0
Reste à réaliser	9 450 442,70€	6 974 238,60 €	- 2 476 204,10 €

		TOTAL BUDGET	515 459,44 €
--	--	---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	16 586 227,70 €	16 489 417,27 €	- 96 810,43 €
Reprise résultat antérieur	478 469,09 €		- 478 469,09 €
			0
Reste à réaliser	545 618,34 €	102 000 €	- 443 618,34 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	16 609 659,65 €	15 151 525,88 €	-1 458 133,77 €
Reprise résultat antérieur	2 788 423,70 €		- 2 788 423,70 €
Reste à réaliser			

		TOTAL BUDGET	- 5 265 455,33 €
--	--	---------------------	-------------------------

BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	2 194 957,00 €	2 195 304,34€	347,34 €
Reprise résultat antérieur			
			0
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 386 494,53€	1 649 676,57 €	263 182,04 €
Reprise résultat antérieur		121 648,95	121 648,95 €
			0
Reste à réaliser	192 159,23 €		-192 159,23 €

		TOTAL BUDGET	193 019,10 €
--	--	---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	15 821 862,13 €	15 823 048,36 €	1 186,23 €
Reprise résultat antérieur			
			0
Reste à réaliser	210 124,66 €	0,00 €	-210 124,66 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	2 376 378,86 €	4 234 046,06 €	1 857 667,20 €
Reprise résultat antérieur	1 073 039,79 €		-1 073 039,79 €
			0
Reste à réaliser	416 056,92 €	512 611,18 €	96 554,26 €

		TOTAL BUDGET	672 243,24€
--	--	---------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	10 784 189,72 €	11 410 793,83 €	626 604,11 €
Reprise résultat antérieur			
Reste à réaliser	39 428,54 €	0,00 €	- 39 428,54 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 326 547,57€	2 578 755,27 €	1 252 207,70 €
Reprise résultat antérieur		1 008 274,04 €	1 008 274,04 €
Reste à réaliser	2 366 670,44 €	947 416,54 €	- 1 419 253,90 €

		TOTAL BUDGET	1 428 403,41 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE CITÉ RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	886 443,84 €	790 361,19€	- 96 082,65 €
Reprise résultat antérieur		624 999,32 €	624 999,32 €
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	494 057,95 €	220 773,00 €	-273 284,95 €
Reprise résultat antérieur		359 115,85 €	359 115,85 €
Reste à réaliser	60 000 €		- 60 000 €

		TOTAL BUDGET	554 747,57 €
--	--	---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE PARC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	15 942 467,90 €	15 943 056,77 €	588,87 €
Reprise résultat antérieur	3 702,10 €		-3 702,10 €
Reste à réaliser	240 349,37 €		-240 349,37 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	15 995 625,34 €	16 558 957,20 €	563 331,86€
Reprise résultat antérieur		2 502 869,04 €	2 502 869,04 €
Reste à réaliser		1 411 111,83 €	1 411 111,83 €

		TOTAL BUDGET	4 233 850,13 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE EAU REGIE CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	6 900 224,99 €	10 322 760,92 €	3 422 535,93 €
Reprise résultat antérieur		3 514 022,41 €	3 514 022,41 €
Reste à réaliser	55 885,10 €		-55 885,10 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	2 576 097,41 €	1 831 584,33 €	- 744 513,08 €
Reprise résultat antérieur		507 556,48 €	507 556,48 €
Reste à réaliser	623 028,43 €		- 623 028,43 €

		TOTAL BUDGET	6 020 688,21 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE EAU DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	640 445,60 €	712 813,18 €	72 367,58 €
Reprise résultat antérieur		336 742,12 €	336 742,12 €
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	664 907,60 €	704 227,59 €	39 319,99 €
Reprise résultat antérieur		742 920,49 €	742 920,49 €
Reste à réaliser			

		TOTAL BUDGET	1 191 350,18 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE ASST REGIE CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	6 773 857,44 €	8 684 149,15€	1 910 291,71 €
Reprise résultat antérieur		2 307 508,74 €	2 307 508,74 €
Reste à réaliser	70 427,61 €		-70 427,61 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	2 757 340,45 €	3 676 899,46 €	919 559,01 €
Reprise résultat antérieur		239 134,96 €	239 134,96 €
Reste à réaliser	1 498 297,47 €		-1 498 297,47 €

		TOTAL BUDGET	3 807 769,34 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE ASST DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	603 593,28 €	713 949,29 €	110 356,01 €
Reprise résultat antérieur		179 711,11 €	179 711,11 €
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 040 153,44 €	1 228 750,95 €	188 597,51 €
Reprise résultat antérieur		70 722,58 €	70 722,58 €
Reste à réaliser			

		TOTAL BUDGET	549 387,21€
--	--	---------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE PLATEFORME SAINT-BERTHEVIN

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	33 392,50 €	147 177,00 €	113 784,50 €
Reprise résultat antérieur		241 391,79 €	241 391,79 €
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	197 339,25 €	1 028 438,00 €	831 098,75 €
Reprise résultat antérieur		3 299 546,74 €	3 299 546,74 €
Reste à réaliser	227 787,75 €		-227 787,75 €

		TOTAL BUDGET	4 258 034,03 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE ZA LOIRON

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	290 631,25 €	303 254,47 €	12 623,22 €
Reprise résultat antérieur	51 029,69 €		- 51 029,69 €
Reste à réaliser	215 859,92 €	87 020,00 €	- 128 839,92 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	295 344,47 €	251 056 €	- 44 288,47 €
Reprise résultat antérieur	3 286,10 €		-3 286,10 €
Reste à réaliser	247 769,90 €		- 247 769,90 €

		TOTAL BUDGET	- 462 590,86 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS LOIRON

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	638 001,40 €	424 961,99 €	- 213 039,41 €
Reprise résultat antérieur		442 159,47 €	442 159,47 €
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	433 117,59 €	359 619,48 €	-73 498,11 €
Reprise résultat antérieur		385 903,78 €	385 903,78 €
Reste à réaliser	1 015,00 €	19 399,40 €	18 384,40 €

		TOTAL BUDGET	559 910,13 €
--	--	---------------------	---------------------

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, président dont le compte administratif est débattu, s'étant retiré de l'enceinte du conseil, le compte administratif est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani et Marie-Cécile Clavreul).

060/2021 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020

AU BUDGET PRINCIPAL

Résultat de l'exercice :	3 634 540,94 €
Résultat antérieur :	9 242 438,40 €
Résultat cumulé à affecter :	12 876 979,34 €
Besoin de financement en investissement Laval Agglomération	12 771 150,58 €

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	12 771 150,58 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Laval Agglomération	105 828,76 €

AU BUDGET ANNEXE TERRAIN

Résultat de l'exercice :	- 96 810,43 €
Résultat antérieur :	- 478 469,09 €
Résultat cumulé à affecter :	- 575 279,52 €
Besoin de financement en investissement	4 246 557,47 €

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068 Pas de mise en réserve en budget de lotissement	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002	575 279,52 €

AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

Résultat de l'exercice :	347,34 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Résultat cumulé à affecter :	347,34 €
Besoin de financement en investissement	0,00 €

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	347,34 €

AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de l'exercice :	1 186,23 €
Résultat antérieur :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter :	1 186,23 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
-----------------------------------------	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	1 186,23 €

AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Résultat de l'exercice :	626 604,11 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Résultat cumulé à affecter :	626 604,11 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
-----------------------------------------	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	626 604,11 €

AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE

Résultat de l'exercice :	- 96 082,65 €
Résultat antérieur :	624 999.32 €
Résultat cumulé à affecter :	528 916,67 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
-----------------------------------------	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	528 916,67 €

AU BUDGET ANNEXE PDELM (PGO)

Résultat de l'exercice :	588,87 €
Résultat antérieur :	- 3 702,10 €
Résultat cumulé à affecter :	- 3 113,23 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
-----------------------------------------	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	3 113,23 €

AU BUDGET ANNEXE EAU REGIE

Résultat de l'exercice :	3 422 535,93 €
Résultat de l'exercice SIAEP Centre Ouest Mayennais	160 116,51 €
Résultat de l'exercice budget Eau DSP	72 367,58 €
Résultat antérieur :	3 514 022,41 €
Résultat antérieur SIAEP Centre Ouest Mayennais :	111 691,85 €
Résultat antérieur budget Eau DSP:	336 742,12 €
Résultat cumulé à affecter :	7 617 476,40 €

Besoin de financement en investissement	859 985,03 €
-----------------------------------------	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	859 985,03 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Eau Régie	6 076 573,31 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Centre Ouest Mayen	271 808,36 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Eau DSP	409 109,70 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	6 757 491,37 €

AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Résultat de l'exercice :	1 910 291,71 €
Résultat de l'exercice budget Assainissement DSP	110 356,01 €
Résultat antérieur :	2 307 508,74 €
Résultat antérieur budget Assainissement DSP:	179 711,11 €
Résultat cumulé à affecter :	4 507 867,57 €

Besoin de financement en investissement	339 603,50 €
-----------------------------------------	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	339 603,50 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Assainiss Régie	3 878 196,95 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Assainiss DSP	290 067,12 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur) -002-	4 168 264,07 €

AU BUDGET ANNEXE PLATEFORME FERROVIAIRE

Résultat de l'exercice :	113 784,50 €
Résultat antérieur :	241 391,79 €
Résultat cumulé à affecter :	355 176,29 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
-----------------------------------------	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur) -002-	355 176,29 €

AU BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS LOIRON

Résultat de l'exercice :	12 623,22 €
Résultat antérieur :	- 51 029,69 €
Résultat cumulé à affecter :	- 38 406,47 €

Besoin de financement en investissement	295 344,47 €
-----------------------------------------	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	38 406,47 €

AU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS LOIRON

Résultat de l'exercice :	- 213 039,41€
Résultat antérieur :	442 159,47 €
Résultat cumulé à affecter :	229 120,06 €

Besoin de financement en investissement CCPL	0.00 €
----------------------------------------------	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	229 120,06 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani, Vincent D'Agostino et Marie-Cécile Clavreul).

061/2021 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux en annexe 1 de la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani, Vincent D'Agostino et Marie-Cécile Clavreul).

062/2021 – ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2021

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votées selon les montants figurant dans le tableau en annexe de la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

063/2021 – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2021

La dotation de solidarité communautaire 2021 est répartie comme suit :

COMMUNES	DSC 2021
AHUILLE	10 702
ARGENTRE	14 310
BEAULIEU-SUR-LOUDON	1 393
BONCHAMP-LES-LAVAL	26 513
BOURGNEUF-LA-FORET	9 460
BOURGON	3 470
BRULATTE	3 109
CHALONS-DU-MAINE	5 097
CHANGE	19 715
CHAPELLE-ANTHENAISE	6 096
ENTRAMMES	12 654
FORCE	5 411
GENEST-SAINT-ISLE	9 571
GRAVELLE	2 361
HUISSERIE	22 010
LAUNAY-VILLIERS	2 436
LAVAL	191 382
LOIRON-RUILLE	11 558
LOUVERNE	19 937
LOUVIGNE	7 344
MONTFLOURS	1 775
MONTIGNE-LE-BRILLANT	7 064
MONTJEAN	5 646
NUILLE-SUR-VICOIN	7 109
OLIVET	2 377
PARNE-SUR-ROC	8 813
PORT-BRILLET	8 773
SAINT-BERTHEVIN	32 418
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	2 710
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	7 237
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	9 680
SAINT-OUEN-DES-TOITS	8 159
SAINT-PIERRE-LA-COUR	7 393
SOULGE-SUR-OUETTE	6 315
TOTAL	500 000

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

064/2021 – CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT LAVAL AGGLOMÉRATION/ SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES DE LA LICORNE – AVENANT N° 3

Le conseil communautaire approuve l'avenant n° 3 au contrat de concession passé avec la SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant n° 3.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Antoine Caplan en sa qualité de président du conseil d'administration, Florian Bercault, Bruno Bertier, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Yannick Borde et Samia Soultani en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

065/2021 – SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – PROJET DE MAISON DE L'ENTREPRISE – AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PORTAGE

Le conseil communautaire approuve la prise de participation de la SEM Laval Mayenne Aménagements au sein d'une société de portage d'un ensemble immobilier pour le regroupement des acteurs du développement économique de la Mayenne, laquelle se traduira par une prise de participation au sein du capital pour un montant de 200 000 € et un apport en compte-courant d'associés de 80 000 €.

Le conseil communautaire autorise les représentants permanents de Laval Agglomération qui siègent au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements à se prononcer favorablement lors de la réunion des instances appelées à statuer sur ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Antoine Caplan en sa qualité de président du conseil d'administration, Florian Bercault, Bruno Bertier, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Yannick Borde et Samia Soultani en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

066/2021 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2021 DES FORFAITS POST STATIONNEMENT

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2021 des FPS sur l'année 2022.

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention entre les deux parties

La délibération est adoptée à l'unanimité.

067/2021 – AVENANT D'AJUSTEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRES RÉGION (CTR 2020) EX TERRITOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET EX CCPL

Le conseil communautaire approuve le programme des projets du CTR avec les ajustements présentés dans les tableaux annexés à la délibération, relatif au territoire de l'ex Laval Agglomération (20 communes) et de l'ex CCPL (14 communes).

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant d'ajustement pour le territoire de l'Ex Laval Agglomération (20 communes) et de l'Ex CCPL (14 communes) conformément aux deux tableaux joints.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

068/2021 – FONDS DE SOUTIEN TPE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION – AVENANT 1

Les termes de l'avenant 1 à la convention de partenariat entre le Département de la Mayenne et Laval Agglomération joint en annexe de la délibération, sont acceptés.

La participation financière du CD53 d'un montant maximum de 903 496 € inscrite au BP 2020 a fait l'objet d'un report sur le budget 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

069/2021 – TRÈS HAUT DÉBIT– AVENANT N° 5 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil communautaire approuve le nouveau montage proposé, au travers de la création de l'entité Orange Concessions dédiée à l'activité et aux supports des réseaux d'initiative publique d'Orange avec l'introduction d'un coactionnaire de premier rang aux côtés d'Orange.

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public Très Haut Débit joint à la présente délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Yannick Borde, Paul Le Gal-Huamé, Bruno Bertier et Guillaume Agostino en leur qualité de représentants du syndicat mixte ouvert Mayenne Très Haut Débit n'ont pas pris part au vote.

070/2021 – PROTOCOLE TERRITOIRE D'INDUSTRIES – APPROBATION

Les termes du Protocole d'accord Territoires d'industrie pour Laval Agglomération sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

071/2021 – TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Laval Agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} septembre 2011.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposé dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif 2022
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €

Catégories d'hébergement	Tarif 2022
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

072/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE CLARTÉ – CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération autorisant Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000 € en complément de l'aide régionale, attribuée par la commission permanente du 21 mai 2021, sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel et Paul Le Gal-Huaumé en leur qualité de membres du conseil d'administration du centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ) n'ont pas pris part au vote.

073/2021 – CONVENTION DE SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2021 – CLARTE, CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES – APPROBATION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention à l'association CLARTE, Centre de ressources technologiques pour son plan d'action 2021 d'un montant de 185 000 €.

La subvention 2021, d'un montant de 185 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021, chapitre budgétaire 65.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel et Paul Le Gal-Huaumé en leur qualité de membres du conseil d'administration du centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ) n'ont pas pris part au vote.

074/2021 – TRANSPORTS URBAINS – VALIDATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DSP

Le principe de la délégation de service public, sous la forme d'une convention avec forfait de charge, pour la gestion et l'exploitation du réseau des Transports Urbains Lavallois est adopté.

Le principe de la délégation de service public, sous la forme d'une convention avec forfait de charge, est adopté à l'unanimité. Patrick Péniguel ne prend pas part au vote.

Le président de Laval Agglomération est autorisé à lancer la procédure de délégation de service public et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le président de Laval Agglomération est autorisé à accomplir toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel ne prend pas part au vote.

075/2021 – RENOUELEMENT DU MARCHÉ AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP) POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION VOYAGEUR

Laval Agglomération décide de recourir à la CATP pour renouveler le marché conclu sur le système d'information voyageur et dont l'entreprise titulaire est UBI Transport, notamment sur les lots 2,3 et 4.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

076/2021 – PARTICIPATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE POUR LE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES

Les participations du budget général communal au budget annexe assainissement communautaire, pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires, sont fixées à :

- - 30 % pour les réseaux de diamètres inférieurs ou égaux à 400 mm,
- - 40 % pour les réseaux de diamètres supérieurs à 400 mm et inférieurs à 600 mm,
- - 50 % pour les réseaux de diamètres supérieurs ou égaux à 600 mm.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

077/2021 – ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS DE L'HUISSERIE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le conseil communautaire approuve la convention de partenariat entre Laval Agglomération et le conseil départemental de la Mayenne pour la période 2021-2023 pour l'espace naturel sensible Bois de l'Huisserie.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter toute subvention relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

078/2021 – GEMAPI – RÉORGANISATION DES COMPÉTENCES SUR LE TERRITOIRE DE L'AMONT DE LA VILAINE

Le conseil communautaire approuve le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) exercé par le syndicat des rivières de la Vilaine Amont vers l'EPTB Vilaine se concrétisant par la création de l'unité Est au sein de cet établissement au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communautaire sollicite le retrait de Laval Agglomération du syndicat mixte des rivières de la Vilaine Amont sur l'ensemble des compétences transférées à partir du 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire sollicite la préparation des modalités de retrait de Laval Agglomération du syndicat de bassin versant des rivières de la Vilaine Amont et une participation aux discussions sur la reprise des activités du syndicat de Bassin Versant des rivières de la Vilaine Amont par l'unité Est de l'EPTB Vilaine et notamment aux discussions sur le sort des excédents ou des déficits ainsi que sur certaines opérations de l'actif circulant (classe 4 compte de tiers) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communautaire approuve le principe d'établir une convention de délégation avec l'EPTB Vilaine sur le territoire de Laval Agglomération situé sur l'unité Est, sachant que cette convention fera l'objet d'une délibération ultérieure, et d'engager le travail à cet effet.

Le conseil communautaire demande un siège d'observateur dans le comité territorial de l'unité Est et dans la construction du contrat territorial unique de l'unité Est. Cet observateur et son suppléant seront nommés lors de la délibération validant la convention de délégation.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

079/2021 – PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2021/2022

Le conseil communautaire ;

- adopte les tarifs de l'Aquabulle pour une période annuelle et à compter du 1^{er} juillet 2021 selon la grille des tarifs en annexe de la délibération,
- prend acte des tarifs pratiqués dans l'espace de détente "la bulle de bien-être".

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

080/2021 – PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2021/2022

À compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas sont fixés conformément au tableau en annexe de la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

081/2021 – FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) – RÈGLEMENT

Le conseil communautaire approuve la création d'un Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM). Le montant de ce fonds sera déterminé chaque année lors du vote du budget primitif.

Le conseil communautaire approuve le règlement du Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne joint en annexe.

Le conseil communautaire approuve les conventions types jointes en annexe.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

082/2021 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE – RUE ÉTIENNE LENOIR – ZONE INDUSTRIELLE DES TOUCHES À LAVAL

La ville de Laval participe financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Étienne Lenoir (située ZI des Touches), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 74 950 € HT pour le réseau d'électricité et de 4 200 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom. La participation de Laval Agglomération à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fond de concours imputé en section investissement.

La convention établie entre la ville et Laval Agglomération, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées, est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

083/2021 – ACTES RELATIFS À L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Le conseil communautaire décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Cette décision exclut les cas où la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement. Dans ces cas, la demande de démolition peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager.

Les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les démolitions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme sont dispensées de permis de démolir.

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération modifié pour les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération et à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Loiron modifié pour les 14 communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron.

Le conseil communautaire décide de notifier la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Madame la Directrice de la DDT de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur du CAUE de la Mayenne,
- Conseil de l'ordre des architectes des Pays de la Loire,
- Chambre interdépartementale des notaires du Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

084/2021 – ACTES RELATIFS À L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – APPLICATION DE L'ARTICLE R421-12 DU CODE DE L'URBANISME RELATIF À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES (SOUMISSION À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Le conseil communautaire décide de soumettre à l'édification d'une clôture au dépôt en mairie d'une déclaration préalable et à l'obtention d'une décision favorable, sur l'ensemble du territoire intercommunal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération modifié pour les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération et à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Loiron modifié pour les 14 communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron.

Le conseil communautaire décide de notifier la présente délibération à

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Madame la Directrice de la DDT de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur du CAUE de la Mayenne,
- Conseil de l'ordre des architectes des Pays de la Loire,
- Chambre interdépartementale des notaires du Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (François Berrou) et un conseiller communautaire s'étant abstenu (Loïc Broussey).

085/2021 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉALISATION D'ÉTUDE D'URBANISME – VERSION 2

Le conseil communautaire adopte le projet "Version 2" de règlement d'aides à la réalisation d'étude d'urbanisme par les communes, qui annule et remplace la 1^{ère} version validée en décembre 2019.

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action 1 du PLH réservant une dotation spécifique au soutien à la réalisation d'étude d'urbanisme pour la période 2019/2024.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**086/2021 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 – INTÉGRATION DE LA
PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LAVAL
AGGLOMÉRATION (PTRE) DANS L'ACTION 3 ET DANS L'APCP DU PLH**

Laval Agglomération s'engage à mettre en œuvre une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur son territoire, avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat, il est proposé d'intégrer cette PTRE au sein de l'action 3 du PLH afin d'avoir une action lisible, globale et cohérente en matière de rénovation énergétique, tant sur le plan programmatique que financier.

Le coût prévisionnel de la PTRE est estimé à 1 million d'euros pour 3 ans. Parallèlement, 700 000 euros de recettes sont attendues, soit un reste à charge net d'environ 300 000 euros pour Laval Agglomération.

Afin de mettre en place cette nouvelle action, l'APCP du PLH doit être ajustée en conséquence.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document et solliciter tous les financements possibles à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**087/2021 – IMPLANTATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES SUR LA COMMUNE DE
L'HUISSERIE**

Laval Agglomération émet un avis défavorable à l'implantation d'un Espace France Services sur la commune de L'Huisserie porté par Laval Agglomération.

Laval Agglomération autorise la commune de L'Huisserie à étudier la faisabilité d'un Espace France Services sur son territoire, puis, en fonction des résultats, à solliciter un conventionnement avec l'État.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 24 juin 2021

Le Directeur général des services,


Fabrice Martinez

